



MAIRIE DE CAMPAN

HAUTES-PYRÉNÉES

**E X T R A I T**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2019  
(Date de convocation : 4 septembre 2019)

**Délibération n° 20190911/04**

Le onze septembre deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Gérard Ara, Maire,

Étaient présents : M. Gérard Ara, Maire, Mme Michèle Dupont, M. Alain Loncan, Jean-François Rabaud, Adjoint,

Mme Pascale De Paoli, Mme Régine Lignier, Mme Valérie Seng, M. Laurent Cheoux, M. Pierre Brau-Nogue, M. Marc Tapie

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : M. Alain Aragnouet (procuration donnée à Mme Michèle Dupont) Mme Séverine Flory, M. Guillaume Pambrun, M. Jacques Gardères, Mme Régine Escaffre.

Conseillers en exercice : 15  
Nombre de présents : 10  
Nombre de votants : 11  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Alain Loncan

**OBJET : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS SCOLAIRES**

Cette modification du temps de travail des agents scolaires permet de pallier les absences de deux agents à l'école Campan Bourg et Sainte-Marie. Pour ce faire, le recrutement d'un agent contractuel à l'école Campan Bourg pour les heures de garderie, de cantine et d'entretien a été effectué.

La modification du temps de travail n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL des fonctionnaires concernés (seuil d'affiliation : 28 heures/semaine).

Seuls deux agents travaillant auparavant moins de 28 heures restent affiliés au régime de l'Ircantec ainsi que les deux agents contractuels (en rouge).

NOMS	Durée hebdomadaire moyenne de travail sur l'année 2018/2019	Durée hebdomadaire moyenne de travail sur l'année 2019/2020
Agent école Campan Bourg titulaire	24,33	20,58
Agent école Sainte-Marie titulaire	25,08	25,22
Agent école Sainte-Marie titulaire	34,03	34,58
Agent école Campan Bourg contractuel		25,22
Atsem titulaire	29,50	30,16
Atsem contractuel		24,46

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter cette modification du temps de travail des agents scolaires.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- D'adopter cette proposition,
- D'ajuster les crédits correspondants inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Date d'affichage : 18 septembre 2019

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gérard Ara

